

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 17 février 2023,
Secrétaire de séance : Bernard AURISSET

Etaient présents 37 titulaires, 2 suppléants et 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI

Suppléant : Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE
Anne-Marie BARRERE suppléante d'André BERNOS

Pouvoirs : David MIRANDE à Jean-Luc ESTOURNÈS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Marc OXIBAR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Marie-Annie FOURNIER,

Absents : Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY, Jean-Luc MARLE,

RAPPORT N° 230126-07-FIN-

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. ESTOURNES expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Lors de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2023 des crédits ont été ouverts pour un montant total de 25 000 €.

Les nouvelles dépenses nécessaires concernées sont :

- Aire de Barétous :

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au remplacement des batteries des panneaux photovoltaïques à l'Aire de Barétous.

Imputation : 2158/950/21

Montant : 3 892,13 € TTC

- Projet de Modernisation et diversification de l'Espace Somport / phase 2 :

Il s'agit d'avoir les crédits nécessaires pour pouvoir notifier les marchés relatifs à l'aménagement des sentiers et activités de découverte et d'interprétation du patrimoine présenté dans la délibération N° 230223-01-TOU du conseil de ce jour (tout en rappelant que ces crédits étaient intégrés dans l'opération globale dont le plan de financement a été voté en Conseil communautaire le 20 septembre 2022, faisant apparaître un taux de subvention de 70,60%).

Imputation : 2313/950/180

Montant total : 558 348,00 € TTC

- Aire de grand passage :

Dans le cadre du remembrement pour la création de la déviation Gabarn - Gurmençon, la CCHB s'est vu attribuer une nouvelle parcelle pour permettre la déserte de l'AGP. L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a fait réaliser des travaux pour rendre cet accès carrossable. Cependant, il convient de le revêtir d'enrobé comme à l'origine.

Cette somme devrait nous être remboursée par la DREAL comme dédommagement à travaux.

Imputation : 2128/5242/154

Montant total : 20 499,60 € TTC

- Rénovation énergétique du siège :

Il s'agit de pouvoir payer la maîtrise d'œuvre APGL (convention établie en 2022 et non engagée pour les RAR). En outre, les travaux de rénovation énergétique sont prêts à démarrer en ce qui concerne l'isolation des combles.

Imputation : 2135/0200/237

Montant total : 36 100,00 € TTC

- Accueil de Loisir Sans Hébergement :

Le sol souple des bureaux ALSH Josbaig (maison pour tous) gondole et s'avère dangereux, il doit être remplacé urgemment.

Imputation : 2135/0202

Montant total : 8 000,00 € TTC

- Investissement courant piscine :

Il s'agit de prévoir des crédits afin de pouvoir engager les dépenses d'investissements récurrentes nécessaires avant le vote du budget.

Imputation : 2188/4131/105

Montant total : 5 000,00 € TTC

- Investissement courant ST :

Il s'agit de prévoir des crédits afin de pouvoir engager les dépenses d'investissements récurrentes nécessaires avant le vote du budget.

Imputation : 2188/0203/122

Montant total : 2 000,00 € TTC

- Rénovation énergétique médiathèque :

Il s'agit de permettre le lancement des travaux validés par le conseil communautaire en décembre 2022.

Imputation : 2313/3210/240

Montant total : 7 632,00 € TTC

- Atelier de la marionnette :

Il s'agit de permettre la finalisation de l'opération de l'atelier de marionnette telle que prévue dans le programme voté en décembre 2020.

Imputation : 2314/30/227

Montant total : 27 034,85 € TTC

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 3 892.13 € au compte 2158/950/21,
 - 558 348.00 € au compte 2313/950/180,
 - 20 499.60 € au compte 2128/5242/154,
 - 36 100.00 € au compte 2135/0200/237,
 - 8 000.00 € au compte 2135/0202,
 - 5 000.00 € au compte 2188/4131/105,
 - 2 000.00 € au compte 2188/0203/122,
 - 7 632.00 € au compte 2313/3210/240,
 - 27 034.85 € au compte 2314/30/227,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé BA

Signé BU

Bernard AURISSET

Bernard UTHURRY